



Mairie de Bouquet

Le Puech et Serre de Vignes

30580 Bouquet

Tel : 04 66 72 94 86

E-mail : mairie.bouquet@wanadoo.fr

Site internet : www.mairiedebouquet.com

Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 Septembre 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine Ferrière, Maire.

Etaient présents : Catherine Ferrière. Fabienne Guessab. Thierry Lattard. Christian Banides. Hélène Ruffenach. Valérie Menard.

Absents excusés et procurations :

Gillian Colledge procuration à Fabienne Guessab

Yves Jouano procuration à Christian Banides

Serge Perles procuration à Catherine Ferrière

Sylvie Révillon procuration à Hélène Ruffenach

Absent non excusé : Serge Quintane

La séance est ouverte à 18h 07.

Hélène Ruffenach est désignée secrétaire de séance

Le maire, Catherine Ferrière, demande l'ajout d'une question 9 à l'ordre du jour : demande d'aide pour le financement de la fermeture de la cyber base de Brouzet les Alès.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

1. Modalités de la mise en affouage d'une coupe de bois sur la commune :

Thierry Lattard présente le règlement de l'affouage qui est proposé par l'ONF. Les inscriptions étant possible jusqu'à fin septembre, la délibération sera prise lors d'un prochain Conseil Municipal.

Pour information :

La coupe concerne la parcelle forestière n° 15p au lieu-dit « Cros du Murier » sur une contenance de 5ha 68 de la forêt communale de Bouquet.

Elle est constituée d'un peuplement de type : taillis de chênes verts.

Le partage de la coupe sera effectué par foyer et pour les résidents effectifs.

La valeur de la parcelle totale est estimée par l'ONF à 6000 euros.

La parcelle étant facile d'accès, il sera proposé au vote une participation par foyer d'environ 100 euros.

Pour les personnes qui n'ont pas la capacité de couper eux-mêmes le bois, plusieurs entrepreneurs se sont fait connaître à la mairie et leur adresse sera communiquée à ces personnes.

Une convention sera signée en mairie par chaque affouagiste, le règlement sera annexé à cette convention.

Trois garants seront désignés, un membre du conseil municipal et deux autres affouagistes.

2. Délibération approuvant le schéma directeur et le zonage de l'eau potable et mise en enquête publique

Fabienne Guessab présente de dossier :

Ce schéma directeur a été essentiellement produit sous l'égide de la précédente équipe municipale. La nouvelle équipe a fait étudier par le Bureau d'Etude Alizée deux préconisations :

- Celle d'une optimisation de l'efficacité du forage des Coustettes
- Celle d'une alternative acceptable aux bornes à incendie du village, qui ne sont pas aux normes.

L'étude a généralement eu pour but de vérifier si les ressources actuelles peuvent accompagner le PLU et donc la croissance relative et maîtrisée de notre commune. La carte de zonage de l'eau potable montre quelles sont les zones urbanisées éligibles à un raccordement au réseau d'eau, et celles qui ne le sont pas.

Délibération et vote

Le maire rappelle au conseil municipal :

- Que la commune possède la compétence en matière de distribution d'eau potable
- Que la commune a réalisé son schéma directeur de l'alimentation en eau potable
- Que ce schéma inclut le périmètre des zones desservies par le réseau de distribution, générant ainsi l'obligation de desserte par la commune.
- Que ce schéma a été mis à la disposition des conseillers pour consultation

Considérant l'arrêt du PLU au conseil municipal du 16 juin 2015,

Vu l'article L2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 161 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité (10 voix pour 0 contre) :

- D'arrêter le projet de schéma directeur de l'alimentation en eau potable,
- Approuve et valide la carte du périmètre du zonage de desserte en eau potable
- Autorise le maire à effectuer les démarches pour lancer l'enquête publique

3. Délibération approuvant le schéma directeur de l'assainissement et le zonage des hameaux susceptibles d'être éligibles à l'assainissement collectif et mise en enquête publique

Fabienne Guessab présente le dossier.

Ce schéma directeur, dont l'étude a été confiée au bureau d'études Alizée depuis plusieurs années, fait état des différents aspects de notre commune et de son contexte géographique. Il envisage également différents scénarios de passage à un assainissement collectif pour tout ou partie des hameaux, et les chiffre.

Il préconise au final un scénario limité, et une première phase : un assainissement collectif pour le hameau ancien de Bouquet (la carte de zonage reflète cette phase 1 du scénario). Mais à la condition que le coût de ce passage soit abordable pour les finances de la commune, et surtout que les subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental soit accordées et couvrent suffisamment le coût global. Enfin, ce schéma directeur ne préjuge pas de l'emplacement qui sera retenu pour la station de traitement des eaux usées : l'emplacement initial a été abandonné, et les alternatives sont encore à l'étude.

Le maire rappelle au conseil municipal :

- Que la commune a l'obligation d'établir un zonage d'assainissement soumis à enquête publique
 - Que la commune a réalisé son schéma directeur de l'assainissement
 - Que ce schéma inclut la cartographie des zones relevant de l'assainissement non collectif ou collectif
 - Que ce schéma et la carte de zonage a été mis à la disposition des conseillers pour consultation
- Considérant l'arrêt du PLU au conseil municipal du 16 juin 2015,

Vu l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 240 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité (1dix voix pour, zéro contre:

- Approuve et valide le dossier de zonage d'assainissement élaboré par le bureau d'études Alizée qui comprend :
 - o Une carte de zonage ainsi qu'une carte des filières d'assainissement autonome,
 - o Une notice présentant et justifiant le zonage.

Le contenu de ces éléments est conforme aux dispositions réglementaires et retranscrit de manière satisfaisante le contexte communal.

- Autorise le maire à effectuer les démarches pour lancer l'enquête publique.

4. Délibération approuvant la convention avec la mairie de Saint Hilaire de Brethmas pour l'aide à l'instruction des autorisations des droits du sol

Suite au désengagement de l'état, la DDTM n'instruit plus les dossiers d'urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2015. Madame le maire rappelle que le conseil a décidé le 8 décembre 2014 de ne pas confier l'instruction des droits des sols à Alès Agglomération.

Elle a trouvé un accord avec la commune de St Hilaire de Brethmas pour l'accompagnement dans l'instruction des dossiers d'urbanisme de la commune, avec l'assistance d'un conseil juridique si besoin, moyennant un forfait annuel de 600 euros.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 134 qui modifie les conditions de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des collectivités,

Considérant que la convention de mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour l'instruction des autorisations des droits du sol est caduque depuis le 1^{er} juillet 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat avec la commune de Saint Hilaire de Brethmas relative à l'accompagnement de la commune de Bouquet dans l'instruction de ses documents d'urbanisme.
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention qui prend effet au 1^{er} juillet 2015.

5. Prise par la commune de la compétence Eclairage Public

Madame le Maire de la commune de BOUQUET expose les dispositions prévues à l'article L.5212-24 du CGCT, qui indiquent que « lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la taxe prévue à l'article L.233-2 est perçue par le Syndicat en lieu et place des Etablissements Publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres, de l'ensemble des communes dont la population recensée par l'Institut National de la statistique et des études économiques au 1^{er} Janvier de l'année est inférieure ou égale à 2.000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le syndicat au 31 décembre 2010 ».

Pour autant, elles indiquent que « le syndicat intercommunal peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes du syndicat et de la commune, prises dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 1639A bis du Code Général des Impôts.

Considérant la délibération prise par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard en date du 04 Septembre 2014 pour le reversement aux communes de moins de 2.000 habitants de 25 % du produit de la taxe communale sur la consommation d'électricité perçue sur le territoire communal, à l'exception des communes pour lesquelles le syndicat exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public.

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur ces dispositions et rappelle qu'à défaut de délibérations concordantes, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard est censé conserver la totalité du produit de la taxe.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi de Finances rectificative du 8 Août 2014,

Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 3333-2 à L. 3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu L. 5212-24 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **prend acte** :

- Qu'à compter du 1^{ER} Janvier 2015, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard « Autorité Concédante » reverse à la commune de BOUQUET 25 % du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue sur son territoire.
- La commune de BOUQUET conserve la compétence Eclairage Public.
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6. C.C.A.S. : redéfinition de sa fonction

Nous souhaitons redéfinir la fonction du CCAS mais Sylvie Revillon, membre de la commission, étant absente, nous proposons de reporter cette question qui n'a pas de caractère d'urgence.

Pour information : suite à démission, il manque au CCAS deux membres extra-municipaux, les personnes intéressées peuvent se porter volontaire.

7. Motion des élus pour la défense du premier niveau de collectivité qu'est la commune

Madame le Maire propose une motion qui a été élaborée en équipe.

« À l'occasion de la **Journée Nationale d'Action du 19 septembre 2015**, pour la défense du premier niveau de collectivité qu'est la commune, le conseil municipal de Bouquet tient à exprimer sa position aux différentes instances de l'état qu'il représente sur le territoire.

Suite au vote la loi Notre, le 16 Juillet 2015, le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux de Bouquet tiennent à formuler à l'État, par le canal du Préfet du Gard, leur position sur leur attachement à la commune et à son niveau de proximité avec la population.

Le Conseil Municipal de Bouquet réaffirme la nécessaire différenciation des problématiques urbaines et des problématiques rurales.

Les élus sont un vrai relai des souhaits de la population et de sa capacité de proposition et d'innovation. Leur connaissance du terrain favorise sa vitalité qui est en progression constante.

La participation élevée des électeurs aux seules élections municipales prouve l'importance que revêt cet échelon dans la démocratie.

Le Conseil Municipal souhaite que la dimension de rencontre avec les habitants prévale sur des logiques purement gestionnaire et comptable qui ruineront à court terme l'engagement des habitants sur leur territoire, ainsi que l'engagement des maires et des élus municipaux, et qui feront de la commune une coquille vide.

Cette désaffection de l'engagement citoyen générera inéluctablement des problèmes sociaux et politiques liés à l'insatisfaction, ce qui serait dommageable pour la société démocratique dans laquelle nous avons la chance de vivre. »

Adopté à l'unanimité

Cette motion sera remise au préfet, à l'Association des Maires de France, à l'Association des Maires du Gard, à l'Association des Maires Ruraux, aux sénateurs et au député.

8. Demande de subvention de la commune de Brouzet-les-Alès pour le fonctionnement de la cyber-base

Sachant que huit personnes de Bouquet ont bénéficié du service de la cyber base de Brouzet-les-Alès, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de participer à hauteur de 90 euros pour le fonctionnement de la cyber-base pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2015.

9. Questions diverses :

- Classe de découverte de Brouzet : demande d'aide
L'école de Brouzet-les-Alès demande une aide pour une classe de découverte qui concerne trois classes.
Au vu du coût, le conseil municipal souhaite connaître le nombre d'enfants de la commune concernés et étudiera son budget de subvention.
La question est reportée au prochain conseil municipal.
- Le maire informe le conseil que la consultation publique que nous avons proposée depuis le début du mois a eu un retour très important qui nous montre l'intérêt des habitants pour l'avenir de la commune. Nous étudierons les arguments développés dans toutes les réponses et en ferons le bilan.

La séance est levée à 19 h 15.

Le Maire



Catherine Ferrière